



DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DES
DONNEES PUBLIQUES
PROPRIETES DE LA VILLE
DE CACHAN**

Nombre des membres
composant le Conseil
municipal.....35

En exercice.....35

Présents à la
séance.....24

Représentés
par mandat.....9

Absentes.....2

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet,
les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire
le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX,
M. Samuel BESNARD, Mme Juliette PAPAIZAN, M. Hervé WILLAIME,
Mme Caroline CARLIER, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Christine
RESCOUSSIE, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Céline
DI MERCURIO, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia TOUCHET, Mme Johara
AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS,
M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI,
M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sylvie CHEVALIER	à	M. Jacques FOULON
M. Thierry CROSNIER	à	Mme Christine RESCOUSSIE
Mme Claire MARTI	à	Mme Edith PESCHEUX
M. Bernard TUPRIE	à	Mme Caroline CARLIER
Mme Sylvie DARRACQ	à	M. Georges THIMOTEE
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	à	M. Camille VIELHESCAZE
Mme Yasmine CAJON	à	M. Hervé WILLAIME
M. Jonathan SINIVASSANE	à	Mme Juliette PAPAIZAN
Mme Cécile COINTEREAU	à	M. Alain OSPITAL

Absentes :

Mme Sara ROUINI, Mme Christelle PRACHE.

Mme Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de
Secrétaire, qu'elle a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par la Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le... 10 JUIL. 2019
~~Et de la notification / affichage le...~~ 10 JUIL. 2019

Pour la Maire, Par délégation,
Le Directeur Général des services,
Christophe BEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

SL

OBJET : MISE A DISPOSITION DES DONNEES PUBLIQUES PROPRIETES DE LA VILLE DE CACHAN

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 rend obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la publication de leurs données publiques dans un format ouvert et exploitable. Il s'agit de mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des associations et des particuliers, les données que les collectivités produisent dans leur activité quotidienne et d'en permettre la réutilisation.

La Ville de Cachan souhaite franchir une nouvelle étape en termes d'innovation, de modernisation de son action et de transparence, en s'engageant dans l'ouverture de ses données publiques d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, qui ne sont pas protégées (données à caractère personnel, relevant d'un secret commercial ou pouvant mettre en danger la sécurité publique). En s'inscrivant dans cette démarche, l'objectif est de permettre à tous (citoyens, entreprises, chercheurs, associations, etc) de développer de nouveaux services, de faire évoluer ceux qui existent, et de renforcer l'attractivité et le dynamisme de notre territoire. C'est également une occasion d'animer le débat public et de nouer un dialogue avec les habitants et les usagers, autour de ces données, pour favoriser une compréhension de l'action publique et développer la participation citoyenne.

Les données progressivement publiées sur le portail *Open Data* de la Ville de Cachan s'articuleront autour des critères :

- d'usage : accès à des informations publiques d'intérêt général, fondement démocratique porté par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans son article 15,
- d'attractivité économique en accélérant l'innovation par les données et en contribuant à la création de nouveaux services et en soutenant le développement économique,
- de transparence en favorisant une compréhension de l'action publique et en développant la participation citoyenne,

L'ouverture des données publiques implique de définir un cadre légal fixant les conditions de réutilisation de ces données, on parle alors de « licence ».

Il est proposé au Conseil municipal de choisir la licence ouverte LO 2.0. Cette licence permet donc aux ré-utilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter, modifier et transmettre les informations libérées sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à jour.

Elle est facile d'utilisation et est compatible avec les autres licences, européennes et internationales.

Elle sera la licence de principe, mais la Ville de Cachan se réserve la possibilité de soumettre certains jeux de données à d'autres licences plus contraignantes en matière de réutilisation des données afin de cadrer des utilisations plus spécifiques. Le choix d'une autre licence sera alors soumis pour validation au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU le décret n° 2017-638 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation

VU le décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation

CONSIDERANT que l'ouverture des données s'inscrit dans la volonté de transparence de l'action publique, de la diffusion des informations la plus large possible, des initiatives de concertation avec la population, mais aussi de la dynamique des développements numériques de la Ville de Cachan,

CONSIDERANT que les services de la Mairie de Cachan produisent et entretiennent des bases de données,

CONSIDERANT que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type Open Licence / Licence Ouverte,

CONSIDERANT que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels en permettant de développer de nouveaux usages et services numériques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

19.4.35

ARTICLE 1^{ER} : Décide de mettre à disposition progressivement et dans la mesure de ses ressources les données publiques propriétés de la collectivité.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Maire,

Hélène de Comarmond